

Dégraissant pour lave-vaisselle

Révision n. 0004
Date de révision : 23/11/2015



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ /ENTREPRISE*

1.1. Identification de la substance

Code :	[DDG125] 484000008873 - [DDG305] 484000008872 - [DDG123] 484000008870 [DDG114] 484000008864 - [DDG115] 484000008863 - [DDG119] 484000008867 [DDG118] 484000008866 - [DDG116] 484000008861 - [DDG122] 484000008869 [DDG120] 484000008868 - [KDDG224] 484000008871 - [KDDG218] 484000008865 [KDDG219] 484000008874 - [DDG208] 484000008875
Dénomination	DEGREASER DW
Nom chimique et synonymes	

1.2. Utilisations de la substance ou du mélange identifiées comme pertinentes et utilisations déconseillées

Description/Utilisation : dégraissant pour lave-vaisselle.

Numéro d'enregistrement : N.A. en tant que mélange.

1.3. Informazioni sul fornitore della scheda di dati di sicurezza

Raison sociale	Synt Chemical S.r.l.
Adresse	Via Armando Gagliani, 5
Ville et pays	40069 Zola Predosa (BO) - ITALIA
Téléphone	Tel. 051 752332 - Fax 051 754945
e-mail du responsable sécurité	laboratorio@syntchemical.it
responsable de la fiche de données de sécurité	Dott. Silvano Invernizzi

1.4. Numéro téléphonique d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre anti-poison de votre pays. Se reporter à la liste de numéros d'urgence page 13.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la préparation ou du mélange*

Le produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) (et modifications ou révisions successives). C'est la raison pour laquelle les produits doivent être accompagnés d'une fiche de données de sécurité conforme aux prescriptions au règlement (CE) n° 1907/2006 (et modifications ou révisions successives).

Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions oculaires.

2.2. Données figurant sur l'étiquette*

Le produit doit être accompagné par un étiquetage de danger aux termes du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et de ses modifications/adaptations

SDS121200870FR

Pictogrammes :



DANGER

Mentions de danger :

H318 : Provoque de graves lésions oculaires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, mettre à disposition le récipient ou l'étiquette du produit.

P102 Conserver hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Contacter immédiatement un CENTRE ANTI-POISON/un médecin

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment avec de l'eau et du savon.

P332+P313 En cas d'irritation de la peau : consulter un médecin.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION : contacter immédiatement un CENTRE ANTI-POISON/un médecin

Contient :

MÉTASILICATE DE SODIUM

COMPOSANTS CONFORMES AU RÈGLEMENT N.648/2004

CONTIENT : AGENTS DE BLANCHIMENT BASE D'OXYGÈNE 15 À 30% ; TENSIOACTIFS ANIONIQUES, TENSIOACTIFS NON IONIQUES, POLYCARBOXYLATES < 5%.

2.3. Autres dangers

Aucun

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS*

3.1. Substances

Information non pertinente.

3.2. Mélanges

Contient :

Identification	Conc. %	Classification 1272/2008 (CIP)
CARBONATE DE SODIUM CAS. 497-19-8 CE 207-838-8 INDEX 011-005- 00-2 NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 01-2119485498-19	50 - 60 %	Eye Irrit. 2 H319
SODIUM PERCARBONATE CAS. 15630-89-4 CE. 239-707-6 INDEX. - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 01-2119457268-30	10 - 20 %	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Ox. Solid. 3 H272
MÉTASILICATE DE SODIUM CAS. 6834-92-0 CE. 229-912-9 INDEX. 014-010-00-8 NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 01-2119449811-37	3 - 5 %	SkinCorr.1A H314, Met.Corr.1 H290, STOTSE3 H335

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLATES PROPOXYLATES CAS. 68439-51-0 CE. - INDEX. - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT -	1 – 3 %	Aquatic Chronic 3 H412
PRODUIT DE RÉACTION D'ACIDE BENZÈNESULFONIQUE 4-C10-13 SEC-DÉRIVÉS ALKYLES ET ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, 4-MÉTHYL ET HYDROXYDE DE SODIUM CAS. CE. 932-051-8 INDEX. - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 01-2119565112-48-0000	0,5 - 2 %	Skin Irrit. 2 H315, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 3 H412

Le texte complet des mentions de danger (H) figure au chapitre 16 de cette fiche.

4. MESURES DE PREMIER SECOURS*

4.1. Instructions relatives aux premiers secours.

YEUX : laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en tenant les paupières bien ouvertes. Protéger les yeux avec une gaze stérile ou un tissu propres et secs. Le cas échéant enlever les lentilles de contact. Consulter immédiatement un médecin.

PEAU : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau les zones du corps touchées et les zones suspectes. Consulter immédiatement un médecin. Laver soigneusement les vêtements contaminés avant de les utiliser.

INHALATION : amener la personne hors de la zone contaminée, à l'air frais, et mettre au repos. En cas de respiration difficile, consulter immédiatement un médecin. Placer la personne en position latérale de sécurité. Desserrer les vêtements adhérents tels que cravates, cols, ceintures ou bandes.

INGESTION : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Le cas échéant enlever les prothèses dentaires. Consulter immédiatement un médecin. Garder la personne au repos dans une position confortable pour respirer. Ne pas provoquer le vomissement. Si le vomissement se produit spontanément, dégager les voies respiratoires. Ne rien administrer à la personne si elle est inconsciente et sans l'autorisation d'un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et retardés

Pas de symptômes attribuables au produit connus.

4.3. Indications relatives à l'intervention immédiate d'un médecin et au traitement requis

En cas d'accident ou de mal-être, consulter immédiatement un médecin et se conformer à ses instructions. Dans la mesure du possible montrer la fiche de sécurité ou l'étiquette concernant le produit.

5. PROTECTIONS ANTI-INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Ce sont les moyens traditionnels : anhydride de carbone, mousse anti-alcool, poudres et jet d'eau pulvérisée. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger les personnes impliquées dans l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers dérivant de la substance ou du mélange

RISQUES LIÉS À UN EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter d'inhaler le gaz dégagé par une explosion ou un incendie. Ils peuvent contenir de l'anhydride de carbone, de l'oxyde de carbone, du chlore et autres produits potentiellement toxiques. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le chapitre 10 du présent document.

5.3. Conseils à l'intention des préposés à l'extinction des incendies et des sapeurs-pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Éloigner toute personne non autorisée et non protégée.

Refroidir au jet d'eau les récipients exposés au feu pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Effectuer toutes les opérations en sécurité. Toujours porter un équipement complet de protection contre les incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se vider dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie selon la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

Casque de protection avec visière, vêtements ignifugés (veste et pantalons ignifugés fermés avec des sangles autour des bras, des jambes et de la taille), gants d'intervention (anti-incendie, anti-entailles et diélectriques), un masque pressurisé avec visière couvrant tout le visage de l'opérateur ou un respirateur (auto-protection) en cas de grandes quantités de fumée.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Éliminer toutes les sources potentielles d'incendie (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) dans la zone où a eu lieu la fuite. Éviter l'accumulation d'électricité statique. Arrêter la fuite en l'absence de danger immédiat. Éviter la formation de poussières. Ne pas manipuler les récipients endommagés ou le produit répandu avant d'enfiler l'équipement de protection approprié. Tenir à l'écart les personnes non protégées. Pour plus d'informations sur les risques pour l'environnement et la santé, la protection des voies respiratoires, la ventilation et les mesures de protection, se référer aux autres chapitres de cette fiche.

6.2. Précautions environnementales.

Éviter tout rejet dans les égouts, les eaux de surface, nappes phréatiques et eaux stagnantes.

6.3. Méthodes et matériel pour contenir et éliminer la fuite ou l'épanchement

Éviter la formation de poussières. Recueillir la majeure partie de produit répandu et le déposer dans des conteneurs spécifiques en vue de l'élimination. Éliminer le reste en utilisant des jets d'eau s'il n'y a pas de contre-indications. Assurer une ventilation adéquate du lieu affecté par la perte. L'élimination des matériaux contaminés doit être effectuée conformément aux indications du point 13.

6.4. Référence à d'autres chapitres.

Des informations concernant les EPI et l'élimination du produit sont fournies aux chapitres 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à observer pour une manipulation en toute sécurité

Conserver à l'écart d'aliments et boissons. Manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et des mesures de sécurité adéquates. Manipuler avec une extrême prudence. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Éviter toute inhalation de poussières. Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir le chapitre 8).

7.2. Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités éventuelles

Stocker dans un endroit frais, correctement ventilé, loin du rayonnement solaire direct. Conserver dans son emballage d'origine. Conserver dans un endroit bien ventilé. Maintenir à l'écart de substances incompatibles tels que les acides, l'aluminium, le zinc, l'étain, le cuivre et leurs alliages, les agents fortement réducteurs. Conserver à une température ne dépassant pas 40 °C. Pour plus d'informations, voir aussi le chapitre 10 de cette fiche.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Dégraissant pour lave-vaisselle.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE*

8.1. Paramètres de contrôle

SODIUM CARBONATE

DNEL (GLOB)

Effets locaux Long terme Inhalation Préposés : 10 mg/m³

Effets locaux Long terme Inhalation Population : 10 mg/m³

TLV/TWA (EC) : 10 mg/m³

SODIUM PERCARBONATE CAS : 15630-89-4

DNEL (EC)

Effets locaux_Court terme_Dermal_Préposés : 12,8 mg/cm²

Effets locaux_Long terme_Dermal_Préposés : 12,8 mg/cm²

Effets locaux_Long terme_Inhalation_Préposés : 5 mg/m³

Effets locaux_Court terme_Dermal_Population : 6,4 mg/cm²

Effets locaux_Long terme_Dermal_Population : 6,4 mg/cm²

PNEC STP (EC) : 16,24 mg/l

PNEC (EC)

Eau douce : 0,035 mg/l

Eau de mer : 0,035 mg/l

Émission occasionnelle : 0,035 mg/l

TLV/TWA (EC)

fraction respirable : 3 mg/m³

fraction inhalable : 10 mg/m³

MÉTASILICATE DISODIQUE CAS : 6834-92-0

DNEL(EC)

Effets systémiques_Long terme_Dermal_Préposés 1,49 mg/kg

Effets systémiques_Long terme_Inhalation _Préposés 6,22 mg/m³

Effets systémiques_Long terme_Dermal_Population 0,74 mg/kg

Effets systémiques_Long terme_Inhalation_Population 1,55 mg/m³

Effets systémiques_Long terme_Oral_Population 0,74 mg/kg

OEL(EC)

fraction inhalable 3 mg/m³

fraction respirable 10 mg/m³

PNEC (EC)

Émission occasionnelle 7,5 mg/l

Installation d'épuration 1000 mg/l

Eau douce 7,5 mg/l

Eau de mer 1 mg/l

PRODUIT DE RÉACTION D'ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, 4-C10-13 SEC - DÉRIVÉS ALKYDES ET ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, 4-MÉTHYL HYDROXYDE DE SODIUM

DNEL

Préposés, Dermique, Exposition à long terme - Effets systémiques : 170 mg/kg en fonction du poids corporel et par jour

Préposés, Inhalation, Exposition à long terme - Effets systémiques : 12 mg/m³

Consommateurs, Dermique, Exposition à long terme - Effets systémiques : 85 mg/kg en fonction du poids corporel et par jour

Consommateurs, Inhalation, Exposition à long terme - Effets systémiques : 3 mg/m³

Consommateurs, Oral, Exposition à long terme - Effets systémiques : 0,85 mg/kg en fonction du poids corporel et par jour

PNEC

Eau douce : 0,268 mg/l Eau de mer : 0,0268 mg/l fuite temporaire : 0,055 mg/l installation d'épuration : 5,6 mg/l

Sédiment d'eau douce : 8,1 mg/kg en fonction de la masse sèche

Sédiment marin : 8,1 mg/kg en fonction de la masse sèche

Sol : 35 mg/kg en fonction de la masse sèche

8.2. Contrôles de l'exposition

Comme l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation dans le lieu de travail par une aspiration locale efficace ou l'évacuation de l'air. Si ces opérations ne permettent pas de maintenir la concentration du produit en dessous des valeurs limites d'exposition en milieu de travail, porter une protection appropriée pour les voies respiratoires. Pendant l'utilisation du produit consulter l'étiquette de danger pour plus de détails. Lors de la sélection des équipements de protection individuelle, le cas échéant, demander des conseils aux fournisseurs de substances chimiques. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux règles suivantes. Assurez-vous que les installations de douche de sécurité et de lavage des yeux sont à proximité des endroits où peut avoir lieu un contact avec les yeux ou la peau.



PROTECTION DES MAINS

Se munir de gants de protection de catégorie II (Directive 89/686/CEE et EN 374), tels que gants en PVC, PVA, néoprène, nitrile, PTFE fluor élastomère, Viton ou de qualité similaire. Pour le choix final du matériau des gants de travail, tenir compte de : dégradation, temps de rupture et perméabilité. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de protection doit être vérifiée avant l'utilisation, car non prévisible. Les gants ont une limite d'usure dépendant de la durée d'exposition.



PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection étanches (norme EN 166) ou un masque complet EN 402. Ne pas porter de lentilles. Prévoir l'installation de douches oculaires dans les environs du lieu de travail.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (se reporter à la Directive 89/686/CEE et à la norme EN 344). Après avoir enlevé les vêtements de protection, laver la peau affectée à l'eau savonneuse. Prévoir l'installation de douches de sécurité dans les environs du lieu de travail.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Si l'exposition journalière dans l'environnement de travail dépasse la valeur seuil définie pour une ou plusieurs substances contenues dans la préparation, ou une fraction déterminée par le service de prévention et de sécurité de l'entreprise, se munir d'un filtre semi-facial de type fFP3 (se reporter à la norme EN 141). L'utilisation des équipements de protection respiratoire, tels que masques à vapeurs organiques et poussières / brouillard, est nécessaire en l'absence de mesures techniques limitant l'exposition du préposé. La protection offerte par les masques est en tout cas limitée. Dans le cas où la substance en question est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la limite d'exposition et en cas d'urgence, ou lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus ou la concentration d'oxygène dans le milieu de travail est inférieure à 17% en volume, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un appareil respiratoire à prise d'air externe pour une utilisation avec masque complet, demi-masque ou embout buccal (réf. norme EN 138). S'il y a un risque d'exposition à des projections ou aspersion pendant le travail, il convient de prévoir une protection adéquate des muqueuses (bouche, nez, yeux) afin d'éviter l'absorption accidentelle.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physique et chimiques de base

Aspect physique	Poudre
Couleur	Blanc
Odeur	Caractéristique
pH solution 1:100 en eau	11,0/11,3
Intervalle de distillation	ND (non disponible)
Point de flamme	>100°C

Taux d'évaporation	ND (non disponible)
Inflammabilité de solides et gaz	ND (non disponible)
Auto-inflammabilité	ND (non disponible)
Limites d'explosivité	Non explosif
Propriétés comburantes	Non comburant
Densité relative à 20°C	Apparente 1,00/1,10 g/L
Solubilité dans l'eau	Soluble
Liposolubilité	ND (non disponible)
Coefficient de répartition (n-octanol/eau)	ND (non disponible)
Pression de vapeur	ND (non disponible)
Densité Vapeurs	ND (non disponible)
Propriétés oxydantes	ND (non disponible)

ND = non disponible valeur non déterminée pour le mélange

9.2. Autres informations

Aucune

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. réactivité

Aucune réaction dangereuse particulière avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation
 SODIUM CARBONATE : En contact avec des acides, libère du CO₂.

SODIUM PERCARBONATE : substance comburante : facilite la combustion d'autres substances.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable en condition normale et en cas de stockage correct. Produit hygroscopique. Le contact avec l'eau et l'humidité peut provoquer une agglomération et un durcissement.

10.3. Réactions dangereuses possibles

Aucune réaction dangereuse dans le cadre d'une utilisation et d'un stockage normaux. Cependant, éviter tout contact avec des matières incompatibles. Protéger de l'humidité. SODIUM CARBONATE : En contact avec des acides, libère du CO₂.

SODIUM PERCARBONATE : Risque de combustion avec des substances organiques.

MÉTASILICATE DE SODIUM : Les solutions aqueuses réagissent avec l'aluminium, le zinc, l'étain, le cuivre et leurs alliages produisant de l'hydrogène qui peut former des mélanges explosifs en contact avec l'air. Réactions exothermiques si contact avec des acides.

10.4. Conditions à éviter

Appliquer les précautions d'usage en matière de produits chimiques. Éviter la surchauffe, les décharges électrostatiques et toute autre source de flamme potentielle. Ne pas exposer à l'humidité.

10.5. Substances/matériaux incompatibles

SODIUM CARBONATE : aluminium fin.

SODIUM PERCARBONATE : catalyseurs de la décomposition, métaux, sels métalliques, acides, alcalis, réducteurs. MÉTASILICATE DE DISODIUM : éviter le contact avec l'aluminium, le zinc, l'étain, le cuivre et leurs alliages. PRODUIT DE RÉACTION D'ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, 4-C10-13 SEC - DÉRIVÉS ALKYDES ET ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, 4-MÉTHYL HYDROXYDE DE SODIUM Incompatible avec acides et bases.

10.6. Produits dangereux issus de la décomposition

En cas d'incendie ou de décomposition thermique, le produit peut libérer des gaz et des vapeurs potentiellement toxiques comme l'anhydride carbonique, le monoxyde de carbone, le chlore et autres composants potentiellement dangereux pour la santé.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations relatives aux effets toxicologiques*

Informations non disponibles pour le mélange car le produit n'a pas été testé.

Si non autrement spécifié, les données requises par le règlement (UE) 2015/830 ci-dessous ne sont pas disponibles auprès du fournisseur de la substance :

- a) Toxicité aiguë ;
- b) Corrosion/irritation cutanée ;
- c) Graves lésions oculaires/graves irritations oculaires ;
- d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée ;
- e) Mutagénicité sur les cellules germinales ;
- f) Cancérogénicité ;
- g) Tératogénicité ;
- h) Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) – exposition unique ;
- i) toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) – exposition répétée ;
- j) danger en cas d'aspiration.

SODIUM CARBONATE :

LD50 (Inhalatoire) : 0,8 mg/L/2h (cochon d'inde)

LD50 (Inhalatoire) : 1,2 mg/L/2h (souris)

LD50 (Inhalatoire) : 2,3 mg/L/2h (rat)

LD50 (Oral) : 2800 mg/kg (rat)

LD50 (Dermal) : > 2000 mg/kg (lapin)

Irritabilité primaire

Provoque de graves irritations des yeux.

Irritation cutanée (OECD 404) : non irritant (sur le rat)

Effets carcinogénétiques, mutagènes ou compromissaires pour la reproduction : pas d'indications expérimentales sur la mutagénicité in vitro.

SODIUM PERCARBONATE

LD50

Par voie orale (rat) : = 1034 mg/kg

Par voie orale (rat femelle) : = 893 mg/kg

Par voie orale (rat mâle) : = 1164 mg/kg

Dermique (lapin) : > 2000 mg/kg

Inhalation (souris) : = 700 mg/m³

Irritabilité primaire

Irritation cutanée (OECD 404) : peut être légèrement irritant.

Irritation oculaire (OECD 405) : fortement irritant (sur les yeux du lapin)

Sensibilisation : ne provoque pas de sensibilisation.

MÉTASILICATE DE DISODIUM :

LD50 (Inhalatoire) : > 2,06 g/m³ (rat)

LD50 (Oral) : 1152 – 1349 mg/kg (rat)

LD50 (Dermal) : > 5000 mg/kg (rat)

NOAEL (read-across): > 159 mg/kg (rat)

NOAEL (read-across): > 200 mg/kg (souris)

NOAEL (Oral) : 227 mg/kg (rat)

NOAEL (Oral) : 260 mg/kg (souris)

Irritabilité primaire

Irritation cutanée (OECD 404) : corrosif (sur le rat)

Irritation oculaire (OECD 405) : corrosif (sur les yeux du lapin)

Sensibilisation : pas de sensibilisation signalée.

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLATES PROPOXYLATES

a) Toxicité aiguë :

Test : LD50 - Via : Orale - Espèce : Rat > 2000 mg/kg

Test : LD50 - Via : Peau - Espèce : Rat > 5000 mg/kg

b) corrosion/irritation cutanée :

Test : Irritant pour la peau Positif - Remarques : Lignes directrices OECD 404

c) lésions oculaires graves/irritations oculaires graves:

Test : Irritant pour les yeux - Espèce : Lapin Négatif - Remarques : test de Draize d) sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Test : Sensibilisation de la peau - Espèce : Cochon d'inde Négatif e) mutagénicité des cellules germinales:

Test : Mutagénèse (Test de Ames) - Espèce : Bactéries génériques Négatif - Remarques : OCSE - ligne directrice 471

PRODUIT DE RÉACTION D'ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, 4-C10-13 SEC - DÉRIVÉS ALKYDES ET ACIDE BENZÈNESULFONIQUE,4-MÉTHYL HYDROXYDE DE SODIUM

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat : 2.000 - 5.000 mg/kg; OECD TG 401.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat : > 2.000 mg/kg ; OECD TG 402

Irritant pour la peau : sur le lapin : irritant ; OECD TG 404

Irritant pour les yeux : sur le lapin : irritant ; OECD TG 405

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. toxicité*

SODIUM CARBONATE :

EC50 (48 h) : 200 – 227 mg/L (Daphnia magna)

LC50 (96 h) : 300 mg/L (Lepomis macrochirus)

SODIUM PERCARBONATE

Toxicité aquatique

EC50 (48 h) : 4,9 mg/l (Daphnia pulex)

EC50 (140 h) 8 mg/l (Alga anabaena)

LC50 (96 h) : 70,7 mg/l (Pimephales promelas)

NOEL (96 h) : 7,4 mg/l (Pimephales promelas)

NOEL (48 h) : 2 mg/l (Daphnia pulex)

MÉTASILICATE DE DISODIUM :

EC50 (72 h) : 207 mg/L (Scenedesmus subspicatus)

LC50 (96 h) : 1108 mg/L (Brachydanio rerio)

EC50 (48 h) : 1700 mg/L (Daphnia magna)

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLATES PROPOXYLATES

LC50 - Espèce : Poissons > 1 mg/l - Remarques : DIN 38412 partie 15

EC50 - Espèce : Daphnies > 1 mg/l - Remarques : OECD - ligne directrice 202, partie 1

EC50 - Espèce : Algues > 1 mg/l - Remarques : OCSE - ligne directrice 201

EC0 - Espèce : Micro-organismes > 100 mg/l - Remarques : OCSE - ligne directrice 209

PRODUIT DE RÉACTION D'ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, 4-C10-13 SEC - DÉRIVÉS ALKYDES ET ACIDE BENZÈNESULFONIQUE,4-MÉTHYL HYDROXYDE DE SODIUM

CL50 (96 h) Cyprinus carpio (Carpe) : > 1 - 10 mg/l ; Test semi-statique ; OECD TG 203

NOEC (72 d) Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) : > 0,1 - 1 mg/l ; Test à flux continu

CE50 (48 h) Daphnia magna (grande puce d'eau) : > 1 - 10 mg/l ; Test statique ; OECD TG 202

CE50 (21 d) Daphnia magna (grande puce d'eau) : > 1 - 10 mg/l ; taux de reproduction ; Test à flux continu; OECD TG 211

CE50 (72 h) Scenedesmus subspicatus : > 10 - 100 mg/l ; Test statique ; OECD TG 201 ;

CE50 (17 h) Pseudomonas putida : 63 mg/l ; Test d'inhibition de multiplication chromosomique ; ISO 10712

12.2 Persistance et dégradabilité*

Informations non disponibles pour le mélange.

SODIUM CARBONATE : produit facilement hydrolysable.

SODIUM PERCARBONATE : Le produit peut être éliminé par des procédés abiotiques, par exemple chimique ou photolytique. MÉTASILICATE DE DISODIUM : les silicates inorganiques solubles à la dissolution dépolymérisent rapidement en molécules indistinctes des silices naturelles dissoutes. Ils se combinent aux ions de Ca, Mg, Fe, Al et autres jusqu'à former des composés insolubles similaires aux constituants des sols naturels.

ALCOOLS, C12-14, ÉTOXYLATES PROPOXYLATES : facilement biodégradable
PRODUIT DE RÉACTION D'ACIDE BENZÈNESULFONIQUE, 4-C10-13 SEC - DÉRIVÉS ALKYDES ET ACIDE
BENZÈNESULFONIQUE,4-MÉTHYL HYDROXYDE DE SODIUM Rapidement biodégradable > 70 %; 28 d ;
aérobie ; OECD TG 301 A (nouvelle version)

12.3. Potentiel de bio-accumulation*

Des bio-accumulations sont peu probables.

Sodium carbonate : Non bio-accumulable.

MÉTASILICATE DE SODIUM : Non bio-accumulable.

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLATES PROPOXYLATES : Pas d'accumulation dans les organismes. Produit de
réaction d'acide benzènesulfonique, 4-c10-13 sec - dérivés alkydes et acide benzènesulfonique,4-méthyl
hydroxyde de sodium Non bio-accumulable.

12.4. Mobilité dans le sol*

ALCOOLS, C12-14, ÉTHOXYLATES PROPOXYLATES : Une absorption sur la phase solide du sol est possible.

Produit de réaction d'acide benzènesulfonique, 4-c10-13 sec - dérivés alkydes et acide benzènesulfonique,4-
méthyl hydroxyde de sodium Pas d'absorption dans le sol prévue.

12.5. Résultats de l'estimation PBT et vPvB

Ce produit n'est pas, ou ne contient pas de substance définie PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles pour le mélange. Non connus.

13. CONSIDÉRATIONS EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION*

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recycler, dans la mesure du possible. Les résidus doivent être considérés comme des déchets spéciaux
dangereux. Se conformer aux règlements locaux et nationaux en matière d'évaluation de la dangerosité
des déchets qui contiennent en partie ce produit. L'élimination doit être confiée à une société autorisée à la
gestion des déchets dans le respect des dispositions légales nationales et locales en vigueur dans le pays
d'utilisation.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés aux services de collecte ou d'élimination dans le respect
des normes nationales réglementant la gestion des déchets.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas classé comme dangereux au sens des dispositions en vigueur en matière de transport
de marchandises dangereuses par route (ADR), chemin de fer (RID), bateau (IMGD Code) et avion (IATA).

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Règlements/législation spécifique en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques de la substance ou du mélange*

D.Lgs. 9/4/2008 n. 81

D.M. Travail 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelles)

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n. 758/2013

Règlement (CE) n. 2015/830

Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP) Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions concernant le produit ou les substances contenues dont à l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et amendements successifs :

Restrictions concernant le produit : aucune restriction.

Restrictions concernant les substances : aucune restriction.

Le cas échéant, se référer aux normes suivantes : Circ. ministérielles 46 et 61 (amines aromatiques).

D.Lgs. 21 septembre 2005 n. 238 (Directive Seveso Ter).

Règlement 648/2004/CE (Détergents).

D.L. 3/4/2006 n. 152 Normes de protection de l'environnement

Dispositions dont les directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC (Seveso II) : N.A.

15.2. Estimation de la sécurité chimique

Aucune estimation de sécurité chimique n'a été élaborée pour le mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS*

Texte complet des mentions de danger (H) citées aux chapitres 2-3 de cette fiche :

H272 Peut aggraver un incendie ; comburant.

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif si ingéré.

H314 Provoque de graves brûlures cutanées et de graves lésions oculaires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions oculaires.

H318 Provoque une grave irritation cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques avec effets de longue durée.

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

1. The Merck Index. Ed. 10
2. Handling Chemical Safety
3. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
4. INRS - Fiche Toxicologique
5. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
6. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7 Ed., 1989

Remarques à l'intention de l'utilisateur :

Les informations contenues dans la présente fiche sont basées sur nos connaissances en date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer que ces informations sont complètes et pertinentes en rapport avec l'usage spécifique qu'il entend faire du produit. Ledit document ne constitue pas une garantie d'une propriété spécifique quelconque du produit. L'usage du produit ne s'effectuant pas sous notre contrôle direct, il incombe à l'utilisateur de respecter la loi et autres prescriptions en vigueur en matière de santé et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisations impropres du produit.

Dégraissant pour lave-vaisselle



FICHE D'INGRÉDIENTS

COMPONENT IUPAC	INCI NAME	CAS	Pharmacopea name	EINECS	%
Carbonate de sodium	SODIUM CARBONATE	497-19-8	Natrii carbonas	207-838-8	>10
Carbonate de sodium composé avec peroxyde d'hydrogène (2:3)	SODIUM CARBONATE PEROXIDE	15630-89-4	NA	239-707-6	>10
Citrate de sodium	SODIUM CITRATE	68-04-2	natrii citras	200-675-3	>10
Métasilicate disodique anhydre	SODIUM METASILICATE	6834-92-0	NA	229-912-9	1-10
Alcools, C12-12, éthoxylates, propoxylates	NA	68937-66-6	NA	ND	1-10
Produit de réaction d'acide benzènesulfonique 4-C10-13 SEC - dérivés alkydes et acide benzènesulfonique, 4-méthyl hydroxyde de sodium	NA	NA	NA	932-051-8	1-10
Acide polyacrylique, sel sodique	SODIUM POLYACRYLATE	9003-04-7	NA	ND	1-10
Polyxyloxane	ND	ND	ND	ND	1-10

Numéros d'appel d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné :

PAYS	N° SERVICE CLIENTÈLE	N° CENTRE ANTIPOISON
 AUTRICHE	(0043) 050 6700 200	(0043) 01 406 43 43
 BELGIQUE	0032 (0)2 263 33 33	(0032) 070 245 245
 RÉP. TCHÈQUE	(00420) 840 111 313	(00420) 224 91 54 02
 DANEMARK	(0045) 44880280	(0045) 82121212
 FINLANDE	(09) 61336 235	(09) 471977
 FRANCE	(0033) 0892 700 150	(0033) 01 40 05 48 48
 ALLEMAGNE	(0049) 0711 93533655	(0049) 0761 19240
 GRÈCE	(0030) 2109946400	(0030) 2107793777
 PAYS-BAS	0031 (0)76 530 6400	(0031) 030 274 8888
 HONGRIE	(0036) 06 40 109 109	(0036) 80 20 11 99
 IRLANDE	(00353) 0844 815 8989	(00353) 1 8092566
 ITALIE	(0039) 199 580 480	(0039) 02 66101029
 NORVÈGE	(0047) 22782500	(0047) 22 59 13 00
 POLOGNE	(0048) 801 900 666	<i>Varsovie : (0048) 22 619 66 54 Dantzig : (0048) 58 682 04 04 Poznan : (0048) 61 847 69 46 Cracovie : (0048) 12 411 99 99</i>
 PORTUGAL	(00351) 707 203 204	(00351) 808 250143
 ROUMANIE	(0040) 0372 117 745	
 RUSSIE	007 (495)745 57 31	
 SLOVAQUIE	(00421) 0850 003 007	(00421) 2 54774166
 ESPAGNE	(0034) 902 203 204	(0034) 915 620 420
 SUÈDE	(0046) 0771 751570	(0046) 08 331231
 SUISSE	(0041) 0848 801 005	(0041) 145
 RU	(0044) 0844 815 8989	(0044) 0845 46 47 (0044) 020 7188 0600
 UKRAINE	(00380) 0 800 501 150	